

LA LETTRE DU MAIRE

N° 1 – Juin 2023



Chères Voisenonaises,
Chers Voisenonais,

Plusieurs d'entre vous m'ont interpellé lors de nos rencontres, par téléphone ou par messages écrits concernant l'apparition du dépôt sauvage sur la route départementale 35 en bordure de notre village. Ce dépôt sauvage entache l'entrée de notre village et crée des inquiétudes, bien légitimes, quant à la salubrité et à la sécurité publique. Je tenais à vous informer de mes actions et de quelques règles à respecter face à cette situation particulièrement inédite à Voisenon.

Que peut faire le Maire ?

Dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage* et dispose, pour cela, d'un arsenal juridique lui permettant (ça c'est la théorie) de faire supprimer ces dépôts anarchiques, selon les lieux où ils se trouvent.

1. Le Maire devra entamer, en premier lieu, une démarche de conciliation vis-à-vis du responsable du dépôt.
> **Procès verbal dressé le 27 avril 2023, notification le lendemain.**
2. Si le contrevenant refuse de procéder aux travaux de résorption, le Maire pourra établir un constat des infractions pénales et démarrer une procédure administrative.
> **Chose faite le 8 juin 2023.**
3. Enfin, des poursuites pénales prévues aux art. R. 632-1, R. 644-2 et R. 635-8 du code pénal pourront être enclenchées par **le Procureur de la République et le Préfet.**
> **Les procédures administratives auprès du Préfet et du Procureur de la République sont engagées.**

Contrairement aux allégations d'un groupuscule de personnes bien pensantes, dénonçant une éventuelle inaction de ma part, je vous informe que je me tiens à votre disposition pour expliquer en détail l'étendue de la procédure. Je suis entouré dans ce dossier par les services préfectoraux, le groupement d'intérêt public « Gens du voyage » et l'avocat-conseil de la Commune. Je les remercie chaleureusement de défendre, avec ardeur l'intérêt des Voisenonais, à mes côtés et à ceux des élus qui m'accompagnent.

On ne peut pas se faire justice soit même et je vous invite à la plus grande prudence dans cette situation. Calme, apaisement et patience valent toutes les justices du monde. La France est un état de droit, très administré, très respectueux des droits. La nature, les riverains et le propriétaire subissent les nuisances. Le Maire, les récriminations.

Soyez assurés, Chères Voisenonaises, Chers Voisenonais, de la poursuite de mes actions pour protéger et défendre vos intérêts avec détermination, vigueur et convictions comme je l'ai toujours fait depuis mon élection.

Pour le Voisenon que nous aimons,
Bien chaleureusement,

Le Maire,
Julien AGUIN

L'essentiel

- **Un dépôt sauvage s'est développé sur la route départementale 35 en bordure de notre village**
- **Celui-ci est sur un terrain privé**
- **Cela oblige la mairie à respecter certaines procédures, sous-peine d'être hors-la-loi**



Dépôt sauvage à l'entrée de Voisenon (RD 35)

Que dit la loi concernant les dépôts sauvages de déchets ?

Les chemins ruraux qui desservent les espaces agricoles peuvent devenir rapidement des zones de dépôts sauvages au coin d'un bois ou dans une rivière.

Chaque producteur de déchets, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'un industriel est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du Code de l'Environnement).

Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du Code pénal).

*article L. 541-3 du Code de l'Environnement